



PREFET DE LA MOSELLE



Recueil des Actes Administratifs

Numéro 197 – 18/10/2024

BP 71014 - 57034 METZ CEDEX 1 - TEL : 03 87 34 87 34 - FAX : 03 87 32 57 39

Préfecture de la Moselle

Recueil des Actes Administratifs

Arrêtés reçus entre

le 17/10/2024 et le 18/10/2024

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 18/10/2024.

Il peut être consulté dans les locaux de la préfecture ou des sous-préfectures de
Forbach – Boulay-Moselle, Sarrebourg – Château -Salins, Sarreguemines et Thionville.

Ce recueil est également consultable sur le site de la Préfecture :

<http://www.moselle.pref.gouv.fr>



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Service de la
représentation de l'État**

**ARRÊTÉ CAB / SRE / n° 013
du 28 SEP. 2024
portant attribution de la médaille de bronze
de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif
contingent départemental
(promotion du 14 juillet 2024)**

Le Préfet de la Moselle,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu** le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 modifié relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;
- Vu** le décret n° 70-26 du 8 janvier 1970, relatif à la médaille de la jeunesse et des sports ;
- Vu** le décret du 22 novembre 1983 portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Touvet en qualité de préfet de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté du 5 octobre 1987 fixant les modalités d'application des dispositions du décret du 22 novembre 1983 portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports ;
- Vu** l'arrêté préfectoral de la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) n° 26/2018 du 22 mars 2018 portant modification de la commission départementale chargée d'examiner les candidatures à l'attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;

Sur proposition de la commission consultative départementale de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif réunie le 15 décembre 2023 ;

ARRETE :

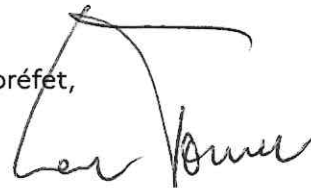
Article 1^{er} : La médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif est décernée aux personnes dont les noms suivent :

Monsieur Jacques Baroth, demeurant à Ham-sous-Vârsberg,
Monsieur Robert Barthelemy, demeurant à Marange-Silvange,
Monsieur Cédric Begrem, demeurant à Marly,
Monsieur Thierry Brand, demeurant à Sarreguemines,
Madame Fabienne Brunner née Cavalli, demeurant à Metz,
Monsieur Cyrille Burger, demeurant à Metzervisse,
Madame Aline Collard née Nora, demeurant à Mécleuves,
Monsieur Xavier Demay, demeurant à Pannes,
Monsieur Vincent Dincher, demeurant à Abreschviller,
Madame Laetitia Dos Reis Silva née Obringer, demeurant à Hettange-Grande,
Madame Elisabeth Dussort née Kessler, demeurant à Hambach,
Monsieur Gabriel Hecquet, demeurant à Marange-Silvange,
Madame Karelle Lajic, demeurant à Grosbliederstoffs,
Monsieur Daniel Martin, demeurant à Varsberg,
Monsieur Cyril Perrot, demeurant à Pont-à-Mousson,
Monsieur Roger Pink, demeurant à Betting,
Monsieur Eric Riboulot, demeurant à Sarreinsming,
Madame Sabrina Riboulot née Herry, demeurant à Sarreinsming ;
Monsieur Riccardo Schiappucci, demeurant à Cattenom,
Monsieur Gaston Schneider, demeurant à Betting,
Monsieur Jean-Fred Schuttak, demeurant à Hombourg-Haut,
Monsieur Vincent Sellito, demeurant à Diesen,
Monsieur Claude Simon, demeurant à Cattenom,
Madame Katia Soria née Ruggeri, demeurant à Cattenom,
Madame Gaëlle Toscano, demeurant à Haucourt-Moulaine,
Madame Delphine Trimbur, demeurant à Yutz,

Article 2 : La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Moselle, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

Metz, le 28 SEP. 2024

Le préfet,



Laurent Touvet

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois suivant sa publication.